

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0583**

commune (s) : Dardilly

objet : Acquisition du lot n° 12 de la copropriété du centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon situé 5, place de la Porte de Lyon et appartenant à Mme Marie-Louise Lejeune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009****Décision n° B-2009-0583**

objet : **Acquisition du lot n° 12 de la copropriété du centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon situé 5, place de la Porte de Lyon et appartenant à Mme Marie-Louise Lejeune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la restructuration du pôle commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon à Dardilly, la Communauté urbaine a acquis les lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 de la copropriété du centre commercial de la Porte de Lyon et constituant les 868/1 000 de la propriété, du sol et des parties communes générales de celle-ci.

Depuis lors, des négociations ont été engagées avec madame Marie Louise Lejeune, propriétaire du lot n° 12.

Il s'agit d'un local en rez-de-chaussée à usage commercial, d'une superficie de 34,73 mètres carrés auquel sont rattachés les 16/1 000 de la propriété du sol des parties communes générales de la copropriété.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Marie-Louise Lejeune céderait le bien immobilier en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 30 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition par la Communauté urbaine du lot n° 12 situé dans la copropriété du centre commercial touristique de la Porte de Lyon à Dardilly et appartenant à madame Marie-Louise Lejeune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée à créer (réserves foncières).

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1208 pour un montant de 30 000 € pour l'acquisition et de 1 250 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**